



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 11 mars 2024, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2023-436** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme. Il a pour objet de de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole.

Conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 avril 2024.

Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier